



REPUBLICHE FRANCAISE

Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Adoption du budget supplémentaire 2025 ;
4. Subventions aux associations ;
5. Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective ;
6. Transfert de garantie d'emprunts au profit de la Société Immobilière Grand Hainaut ;
7. Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël 2025 ;
8. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet – Modification du tableau des effectifs
9. Elections municipales 2026 – Réalisation de la mise sous pli ;
10. Cession de photographies issues du fonds numérique de la collectivité d'Haveluy ;



11. Affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) ;
12. Avis de la commune quant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique ainsi que sur le classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix ;
13. Présentation du planning de location de la salle des fêtes 2026 (information)
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et espère que chacun d'entre eux a pu tranquillement se reposer durant la trêve estivale et est prêt pour cette rentrée qui s'annonce difficile avec l'instabilité politique nationale et les annonces du Gouvernement qui impactent fortement les collectivités et les particuliers. D'ailleurs, il informe l'assemblée que tous les services de la ville seront en grève, demain 18 septembre.

Il remercie également la représentante de La Voix du Nord pour sa présence.

Monsieur le Maire indique que, pour information, les dates des élections municipales ont été annoncées et qu'elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAYEUX afin de faire l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix « POUR »),
ADOPOTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 9 juillet 2025, Monsieur le Maire a signé avec la société SATELEC, agence de Trith-St-Léger, l'avenant N°3 au marché d'entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'illuminations festives, ayant pour objet de compléter les bordereaux de prix unitaires par des travaux non identifiés lors de la rédaction du DCE. L'avenant n'engendre aucune incidence financière.

Rappel des caractéristiques du marché :

Procédure adaptée : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande

Durée : 4 années à compter du 1^{er} janvier 2024

Montant maximal du marché sur les 4 ans : 214 500 € hors taxes

- En date du 18 août 2025, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH, la convention d'accueil CV250543 relative à la fête d'ouverture des Scènes Plurielles le 20 septembre prochain.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Adoption du Budget Supplémentaire 2025

Pour la présentation de ce budget supplémentaire, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur Général des Services, et précise que c'est le dernier vote financier de ce mandat électoral puisque le prochain budget, le budget primitif, sera voté par la nouvelle équipe municipale.

Monsieur Jean LEFEBVRE rappelle le fonctionnement d'un budget supplémentaire : l'objet principal de ce budget est la reprise des résultats du budget précédent, avec des reports de crédits, effectuer des nouvelles dépenses ou recettes, la réduction des crédits sur certains chapitres et des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Il indique que le budget primitif a été voté le 2 avril 2025 et que le compte administratif a été adopté le 20 mai 2025, donc on peut reprendre les résultats de l'exercice 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre et libellé	BP 2025	Nouvelle proposition : RAR N-1 +BS 2025
011- Charges à caractère général	979 800,00 €	+ 31 500,00 €
012 – Charges de personnel	1 629 000,00 €	- 24 700,00 €
014 – Atténuations de produits	12 000,00 €	- 3 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	221 900,00 €	0,00 €
66 – Charges financières	16 000,00 €	0,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	0,00 €	+ 1 200,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	283 000,00 €	+ 166 900,00 €
042 - Amortissements et provisions	15 000,00 €	0,00 €
Total dépenses de fonctionnement	3 157 700,00 €	+ 171 900,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre et libellé	BP 2025	Nouvelle proposition : RAR N-1 +BS 2025
013 - Atténuation de charges	22 500,00 €	- 1 000,00 €
70 – Produit des services, du domaine, ventes	92 100,00 €	- 7 000,00 €
73 – Atténuations de produits	682 500,00 €	+ 7 500,00 €
731- Fiscalité locale	1 205 000,00 €	+ 1 500 €
74 – Dotations et participations	1 135 100,00 €	- 38 300,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 500,00 €	+ 5 788,84 €
77 – Produits spécifiques	0,00 €	+ 1 700,00 €
78 – Reprise amort. Dépréciations, prov.	0,00 €	+ 800,00 €
002 – Résultat reporté	0,00 €	+ 215 911,16 €
Total recettes de fonctionnement	3 157 700,00 €	+ 171 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget de l'investissement est établi pour l'ensemble des dépenses d'investissement prévues pour l'année 2025 et pour lesquelles l'ordre de dépense a été donné.

Chapitre et libellé	BP 2025	Nouvelle proposition : RAR N-1 +BS 2025
20- Immobilisations corporelles	0,00 €	+ 16 420,00 €
21- Immobilisations corporelles	189 800,00 €	+ 273 040,00 €
Total des opérations d'équipement	322 000,00 €	+ 224 190,00 €
Total dépenses d'équipement	511 800,00 €	+ 513 650,38 €
16- Emprunts et dettes assimilées	88 100,00 €	0,00 €
Total dépenses financières	88 100,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles	599 900,00 €	+ 513 650,38 €
041 – Opérations patrimoniales	283 000,00 €	+ 166 900,00 €
042 - Amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		+ 24 949,62 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	599 900,00 €	538 300,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre et libellé	BP 2025	Nouvelle proposition : RAR N-1 +BS 2025
13 – Subvention d'investissement (hors 138)	101 000,00 €	+ 16 780,00 €
Total recettes d'équipement	101 000,00 €	+ 16 780,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 900,00 €	- 9,62 €
138 – Autres subventions invest. Non transf.	0,00 €	0,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
Total recettes financières	200 900,00 €	- 9,62 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	283 000,00 €	+ 166 900,00 €
040 – Opérations d'ordre transf. Entre sections	15 000,00 €	0,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total recettes d'ordre	298 000,00 €	+ 166 900,00 €
R001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0,00 €
Affectation au compte 1068		+ 354 629,62 €
Total recettes d'investissement	599 900,00 €	+ 538 300,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'adoption du Budget Primitif 2025 en date du 2 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-03-04 en date du 20 mai 2025 adoptant le Compte Administratif de l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2025-03-05 en date du 20 mai 2025 approuvant l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 002	Nouvelles propositions	Total
DEPENSES	3 157 700,00	0	0	171 900,00	3 329 600,00
RECETTES	3 157 700,00	0	215 911,16	-44 011,16	3 329 600,00

INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025	Restes à réaliser N-1	Résultat reporté 001	Nouvelles propositions	Total
DEPENSES	599 900,00	346 760,00	24 649,62	166 890,38	1 138 200,00
RECETTES	599 900,00	16 780,00	0	521 520,00	1 138 200,00

PRECISE que le Budget Supplémentaire 2025 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur LEFEBVRE indique que ce budget reste équilibré et que l'excédent reporté de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 77 %.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEFEBVRE pour cette présentation comptable et pour le sérieux de son travail.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur ce budget.

« Tout d'abord, je reviens sur la masse salariale, au chapitre « charges du personnel » en section de fonctionnement, c'est un grand changement, puisque lors du budget primitif en avril dernier, nous avions budgétisé pour des recrutements de contrats PEC, environ 17 contrats que ce soient aux services techniques, au restaurant scolaire ou aux écoles, malheureusement, l'Etat a décidé de les restreindre. Nous avons actuellement 6 contrats PEC dans les écoles.

Nous avons donc dû recruter des personnes en CDD pour des remplacements et des accroissements d'activité.

Quant à la section d'investissement, 3 opérations sont à relever :

- Les travaux prévus pour la rue Ferrer, où nous allons pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 16 182 euros. Comme nous souhaiterions commencer les travaux avant l'hiver, la régularisation s'est donc faite avec nos fonds propres.

- Il en est de même pour le stationnement rue Henri Blot à hauteur de 10 000 euros et pour l'installation des caméras de vidéo protection où le Conseil Départemental accorde une subvention équivalant à 35 % de la somme globale, environ 113 000 euros.

Dès que nous aurons obtenu ces subventions, nous régulariserons le budget en investissement. D'ailleurs, j'espère que ces modifications budgétaires pourront se faire rapidement, plus particulièrement lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

« Nous pourrons ainsi renforcer financièrement d'autres prochaines opérations comme les travaux du groupe scolaire ou de l'ancien dispensaire. »

Subventions aux associations

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le Conseil Municipal, le 11 mai 2024
Vu le budget communal 2025,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
OCCE coopérative scolaire école mixte Haveluy	4 800 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
OCCE coopérative scolaire école maternelle des Grands Champs	1 820 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
TOTAL.....	6 620 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur le Maire revient sur ces subventions qui sont un vrai soutien pour les enfants de nos écoles. Avec cette subvention, les écoles peuvent acheter des fournitures ou autres à chaque enfant pour l'année scolaire. Sans oublier, que la municipalité offre un kit de rentrée scolaire et pour une première, cette année, un chèque de 20 euros a été distribué et toujours le Pass'sport d'un montant de 40 euros. Un vrai coup de pouce pour les familles.

Marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective de Haveluy

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe, pour la délibération qui suit qui, avant d'en faire lecture, souhaite apporter des informations sur la restauration collective.

« La restauration collective est un service public important que nous proposons aux Haveluinois, en particulier à destination de nos scolaires. »

Sur l'année 2024-2025 et les 28 047 repas servis à nos scolaires, 19 310 étaient des repas payés au prix de 1 euro, soit 7 repas sur 10.

Chaque jour, notre cantine accueille en moyenne plus de 210 enfants sur les 370 inscrits dans nos écoles.

Ces chiffres montrent à quel point la restauration scolaire répond véritablement à un besoin des familles, et que notre politique du repas à 1 euro est efficace en ce qu'elle permet à beaucoup d'enfants d'accéder au moins à un repas complet et équilibré par jour.

La restauration collective à Haveluy, ce n'est pas seulement pour les scolaires, mais c'est aussi :

- Plus de 3000 repas et goûters lors de nos centre de loisirs
- 700 menus sandwichs
- 1200 repas séniors

Sur la période 2023-2024, nous devons nous débrouiller avec les mêmes 500 000 euros pour faire face à l'augmentation de la demande et du coût des denrées. Au total, nous parlons d'un service qui représente plus de 36 500 repas et une dépense de plus de 100 000,00 euros par an pour la collectivité.

Vous comprenez donc toute l'importance de ce marché pour notre commune.

Pour préparer ce nouveau marché de restauration, la commune n'a pas travaillé de manière isolée mais a joué collectif en alignant ses exigences de qualité avec celles revendiquées à l'échelle de La Porte du Hainaut dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial.

Je remercie, à ce titre, la CAPH d'avoir mis à notre disposition les experts de l'association A PRO BIO pour nous aider à rédiger les pièces techniques de notre marché.

Je remercie également les services administratifs qui se sont beaucoup impliqués dans la préparation de ce marché. Je veux ici souligner le travail de concertation mené auprès des agents de la restauration scolaire et des agents qui s'occupent de nos enfants pendant le temps méridien.

Leurs avis ont été pris en compte sur la qualité gustative des menus, sur le gaspillage alimentaire et sur l'organisation du travail au sein du restaurant.

Ainsi, ce nouveau marché de restauration à vocation à posséder les caractéristiques et qualités suivantes :

Respecter impérativement la loi EGALIM, c'est-à-dire minimum 50 % de produits de qualité et durables dans nos assiettes, dont au moins 20 % de bio. Je précise que nous atteignons déjà ces objectifs sur le précédent marché et que l'enjeu est de maintenir ce niveau de qualité. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes du valenciennois.

- Proposer au minimum 60 % de produits de qualité et durables dans la famille des « viandes et poissons »
- Proposer au minimum 20 % de produits locaux, c'est-à-dire issus de la Région des Hauts de France, du département et de l'arrondissement valenciennois
- Accroître la présence de produits issus du Valenciennois dans les menus à travers un plan de progrès travaille avec le futur prestataire

Développer l'offre et la qualité de repas végétariens à base de protéines végétales
Par ailleurs, il faut savoir que le gaspillage alimentaire à la cantine représentait 5 433 kg sur l'année scolaire 2024-2025, soit 132 kgs en moyenne par semaine.

Si nous avons produit plus de 1000 kgs de compost grâce à la collecte de nos biodéchets, nos premiers objectifs restent que les enfants mangent à leur faim, de manière saine, découvrent de nouvelles saveurs et gaspillent le moins possible.

Suite à la concertation de nos agents, il s'avère que ce sont les entrées et les fromages qui terminent le plus souvent à la poubelle pour deux raisons principales :

- 1) Les plateaux sont trop copieux et les enfants privilégiént donc le plat et le dessert
- 2) Les fromages sont montés en qualité et ont nécessairement de goûts plus prononcés qui ne plaisent pas à tous les enfants.

En conséquence, ce nouveau marché prévoit de passer les menus de nos enfants de 5 à 4 éléments : 1 entrée ou 1 fromage ; 1 plat et 1 dessert, pain.

Enfin, le dernier objectif majeur de ce marché est de l'ordre financier avec la nécessité d'obtenir une bonne qualité de service à un prix raisonnable, tout en sachant que la forte inflation des années précédentes a fait augmenter les prix des matières premières.

Suite à notre consultation, il s'avère qu'une seule entreprise de restauration collective a été en mesure de répondre à notre marché, à nos exigences ; il s'agit de la société API LYS RESTAURATION.

Vous trouverez dans la délibération, le tableau reprenant la liste des services sollicités ainsi que leur prix unitaire HT. »

Le Conseil Municipal, est l'obligé de renouveler son offre de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant que l'actuel marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune arrive à terme le 31 octobre 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 4 juin 2025, annonce N°25-62399,

Considérant que le marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune a été passé selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une seule offre a été déposée sur la plateforme du profil acheteur,

Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE d'attribuer le marché à la société **Lys Restauration, rue du Riez d'Elbecq – ZI Roubaix Est – 59390 Lys Lez Lannoy, aux conditions financières suivantes pour la période de novembre 2025 à octobre 2026 :**

Désignation	Prix Unitaire H.T.
REPAS 4 COMPOSANTES	
Maternelles scolaires / Accueil collectif de mineurs	2,72 €
Elémentaires scolaires / Accueil collectif de mineurs	2,78 €
Adultes scolaires / Accueil collectif de mineurs	3,15 €
REPAS 5 COMPOSANTES	
Repas seniors	5,70 €

MENU PIQUE-NIQUE	
Maternelles scolaires / Accueil collectif de mineurs	3,48 €
Elémentaires scolaires / Accueil collectif de mineurs	3,57 €
Adultes / Accueil collectif de mineurs	4,04 €
GOUTERS 3 COMPOSANTES	
Enfants accueil collectif de mineurs	1,16 €

PLATEAUX-REPAS FROIDS	
Adultes	9,50 €

La durée du marché est d'une année renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché susmentionné.

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 6042 du budget communal.

Monsieur le Maire remercie Madame DHAUSSY pour cette explication et remercie également le personnel communal de son investissement pour ce projet, sous la houlette de Monsieur Mathias SABOS, Directeur Général Adjoint.

Garantie de transfert de prêts

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 29 mai 1986 accordant la garantie de la commune d'Haveluy à la SIA Habitat, ci-après Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux de construction de 22 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine,

Vu les délibérations en date du 13 avril 2001 accordant la garantie de la commune d'Haveluy à la SIA Habitat, ci-après Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement des travaux de construction de 17 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine,

Vu la demande en date du 15 juillet 2025 formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la société SIGH, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au Cédant :

- Le 23/01/1990 un prêt n°16 40132901 (n° actuel du contrat : 265664) d'un montant initial de 4 024,65 € finançant des travaux de construction de 22 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine,
- Le 27/11/2001 un prêt N°1002307 (n° actuel du contrat : 1328672) d'un montant initial de 1 019 731,48 € finançant des travaux de construction de 17 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine,
- Le 27/11/2001 un prêt N°1002323 (n° actuel du contrat : 1328673) d'un montant initial de 289 653,13 € finançant des travaux de construction de 17 logements PLA individuels 1985 à Haveluy, Résidence de la Plaine.

En raison du transfert du patrimoine du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité la banque, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune d'Haveluy réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total initial de 1 313 409,26 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant d'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël

Monsieur le Maire présente les deux délibérations suivantes.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération (plafond 2025 : 196 €),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 12 mois et être présent dans la collectivité au 25 décembre ;

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux enfants de moins de 16 ans des agents susmentionnés ;

FIXE à 100 € le montant de la carte cadeau offerte aux agents et à 80 € le montant de celle offerte aux enfants des agents ;

DIT que ces cartes cadeaux seront distribuées fin novembre à l'occasion de la fête de Noël. Elles devront être utilisées dans « l'esprit cadeau ».

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Monsieur le Maire se réjouit du vote favorable de cette délibération pour les salariés et leurs enfants. C'est un effort financier de la Municipalité pour le personnel de la collectivité, également menacé par l'Etat sur leur pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel communal pour leur professionnalisme et leur réactivité face à un manque de personnel en longue maladie ou le manquement des contrats PEC.

Monsieur le Maire félicite le personnel communal pour leur professionnalisme et leur réactivité face à un manque de personnel en longue maladie ou le manquement des contrats PEC.

Création d'un emploi permanent à temps non complet

RECHERCHÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée : Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente relative à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire à temps non complet, à raison de 22/35^{èmes}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (20 voix « POUR »), **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à raison de 22h00 hebdomadaires de travail.

DECIDE de charger Monsieur le Maire procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise que cette personne est déjà salariée au sein de nos services. Elle effectuait un travail à temps partiel de 18 heures qui passe donc maintenant à 22 heures.

Réalisation de mise sous pli (élections municipales 2026)

Pour les deux délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les prochaines élections municipales générales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Dans les communes de 2500 habitants et plus, des commissions de propagande seront chargées, conformément aux dispositions de l'article L.241 du code électoral, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Les communes de 2500 à 10 999 habitants auront la possibilité de réaliser elles-mêmes (en régie), sous le contrôle des commissions de propagande, les opérations de mise sous pli. La mise sous pli en régie présente les avantages de la proximité et de la facilité pour les candidats.

L'Etat assure la prise en charge financière des opérations en application de l'article L.242 du même code. Afin de rémunérer les personnels qui assureront ces prestations, une dotation basée sur un montant fixe par électeur et par liste de candidats sera allouée à la commune. Cette rémunération fera l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Vu le code électoral,

DECIDE de réaliser en régie les opérations de mise sous pli.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la commune et la préfecture, ses éventuels avenants et tout acte nécessaire pour sa mise en œuvre.

CHARGE le Directeur général des services de l'exécution des dispositions conventionnelles.

Cession de photographies issues du fonds numérique de la collectivité d'Haveluy

Il est proposé d'encadrer la cession des photographies issues du fonds numérique de la collectivité d'Haveluy selon les modalités suivantes :

Peuvent demander la cession des droits :

- Toute personne publique ou privée, physique ou morale, exerçant une mission de service public ou une activité d'intérêt général ;
- Toute personne publique ou privée, physique ou morale, pour un usage valorisant la collectivité d'Haveluy ou ses actions ;
- Les candidats aux élections, y compris les élus sortants.

Les photographies susceptibles d'être acquises concernent uniquement celles qui appartiennent à la collectivité d'Haveluy et relèvent du fond numérique existant au jour de la demande. Sont exclues de cette possibilité les photographies réalisées pour le compte de la Ville par des prestataires extérieurs.

Toute demande de cession doit être adressée par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire. La demande doit préciser le thème des photographies souhaitées ou les personnes qui doivent y figurer et l'utilisation qui en sera faite.

Suite à cette demande, une sélection sera proposée parmi le fond numérique existant. Le demandeur devra retourner un bon de commande signé précisant les photos retenues.

Les photographies ne seront transmises qu'au format numérique et par transfert via une plate-forme numérique.

Un titre de recette sera adressé au demandeur correspondant aux photographies cédées.

Les photographies susceptibles d'être acquises pourront être utilisées sur tous supports (réseaux sociaux, documents imprimés, presse...) et feront obligatoirement apparaître leur provenance et la propriété de la collectivité d'Haveluy via l'inscription de la mention « Commune d'Haveluy ».

Toute utilisation commerciale des photographies cédées sera prohibée.

Leur utilisation devra se faire dans le respect strict de l'intégrité de l'œuvre. Toute retouche (rognage, découpe, montage...) devra être effectuée avec l'accord préalable de l'auteur.

L'utilisation de la photo ne pourra se faire que pour l'utilisation précisée dans le cadre de la demande.

Le demandeur s'engage à respecter le droit à l'image des personnes pouvant apparaître sur les supports.

Les tarifs de cession :

Type d'utilisation	Prix par photographie
Cession à la personne apparaissant sur la photographie pour un usage personnel	Gratuit
Cession pour la presse	Gratuit
Cession à une association ou à une organisation à but non lucratif	Gratuit
Cession en vue d'une utilisation à des fins d'illustrations de documents électoraux et à des fins de communication électorale	3 €

Le demandeur s'engage :

- A payer dès réception le montant figurant dans le titre de recettes par virement ou par chèque
- A respecter strictement l'utilisation déclarée dans sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »), approuve les modalités de cession des photographies issues de la photothèque municipale, énoncées ci-dessus.

Affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Pour faire lecture de la délibération suivante, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Conformément à l'article L452-20 du Code général de la fonction publique et au décret N°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation ;
- Il peut être fait opposition à cette demande :
 - 1^o Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
 - 2^o Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

EMET un avis favorable à l'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au CDG 59.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Avis quant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique ainsi que sur le classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région des Hauts-de-France, a ainsi lancé la démarche de classement au titre des sites (loi de 1930). Classement inédit dans l'histoire du classement qui porterait pour la première fois sur un évènement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

L'un des objectifs fondamentaux du classement est de protéger les pavés emblématiques de Paris-Roubaix et son vélodrome contre les menaces de macadamisation. Ces pavés, qui constituent l'âme de la course, sont continuellement exposés à des pressions qui pourraient conduire à leur disparition ou à leur altération. Qu'il s'agisse de projets de réaménagements routiers ou de demandes de propriétaires fonciers visant à améliorer l'accessibilité des routes, ces interventions pourraient compromettre l'intégrité de ces témoins historiques. Le classement permet ainsi de fournir une protection juridique pérenne, assurant que ces éléments ne soient ni modifiés ni détruits par des aménagements futurs. La protection de ces pavés permettra ainsi d'assurer la continuité et la vitalité d'une course légendaire pour les générations à venir et de légitimer la place de Paris-Roubaix dans l'histoire du cyclisme et de renforcer ainsi l'identité culturelle et sportive de la région.

Les incidences du classement :

Conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leurs états ou leurs aspects sauf autorisation spéciale de travaux. Cette autorisation n'est pas requise pour l'entretien courant et ne réglemente pas les usages. Le classement des secteurs pavés ne couvrant que le domaine public routier (excepté le pont Gibus), il n'aura pas d'incidence sur le paysage alentour. Contrairement à la politique des monuments historiques, ici, il n'y a pas de notions d'abords. Un projet est soit dans l'emprise du site classé, auquel cas une autorisation est requise en cas de destruction ou de modification de l'état du site classé, soit il est en dehors de l'emprise du site classé et dans ce cas, aucune autorisation n'est requise au titre du site. Les modifications et nouveaux projets d'aménagement situés dans l'emprise du site classé devront préserver les grandes caractéristiques du site classé (l'esprit des lieux) ayant justifiées ce classement. Il s'agira de préserver les pavés existants. En cas de restauration, il conviendra de recourir aux matériaux existants ou à d'autres pavés semblables parmi les 4 types de pierre utilisés : grès, granit rose, pierre bleue et/ou porphyre et de se baser sur la technique de pose et de rejoignement proposée par les amis de Paris-Roubaix. S'agissant de restauration des pavés à l'identique, aucune autorisation ne sera requise au titre des sites car cela rentre dans le registre de l'entretien.

Ce qu'est ce classement :

Une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale des pavés et du vélodrome, associés à la course de Paris-Roubaix.

Une protection :

Préserve les secteurs pavés des risques de macadamisation.

Le classement n'implique pas automatiquement que les secteurs pavés classés seront empruntés par la course de Paris-Roubaix. Et vice et versa, les secteurs pavés non classés pourront être empruntés par la course de Paris-Roubaix. L'organisateur ASO est libre de choisir les secteurs pavés qui composeront son parcours, indépendamment du classement. Mais le classement apporte à ASO et à la course une légitimité et une pérennisation pour les générations futures.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

EMET un avis favorable sur l'instauration de cette servitude d'utilité publique et sur le classement du secteur pavé « Bernard Hinault » situé le territoire communal.

Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint, demande la parole et souhaiterait savoir si la commune devra participer financièrement à la remise en état de ces pavés.

Madame Claudine PERTOLDI lui confirme que la Municipalité ne participera pas financièrement. Comme chaque année, les travaux sont pris en charge par les Amis du Paris-Roubaix en collaboration avec le lycée horticole de Raismes.

Monsieur le Maire ajoute que cette initiative a été mise en place par la Région des Hauts de France. Après plusieurs réunions avec les communes concernées, la CAPH, les services de l'Etat et l'ASO, organisateur du Paris-Roubaix, la volonté de chacun étant de préserver tous les passages « pavés » de la course, il a été décidé de les classer afin d'éviter toute construction d'une route ou d'un ensemble immobilier à proximité. Et pour information, la signalétique sera quant à elle, prise en charge par la CAPH.

Présentation du planning de location de la salle des fêtes municipale

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils peuvent dès à présent tenir compte de ce planning, malgré des changements qui pourraient intervenir dans les mois à venir.

Il tient à remercier les services municipaux pour l'élaboration de ce planning, qui n'a pas été simple pour le 1^{er} semestre, car cette année, il a fallu réserver 3 week-ends pour les élections municipales, avec un vote les 15 et 22 mars et l'installation du nouveau conseil municipal le week-end suivant et deux réservations également pour les fêtes des écoles, fin mai et début juin.

A l'avenir, nous nous verrons dans l'obligation de changer le bureau de vote pour libérer la salle des fêtes.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire, souhaite apporter quelques informations :

- Pour les élus membres du CCAS, réunion le mercredi 24 septembre en Mairie.
- Les samedis 4 et 11 octobre prochains de 9 heures 30 à 11 heures 30, les deux derniers « P'tit café du Maire » de l'année.
- Le dimanche 12 octobre, le traditionnel banquet des aînés.
- Du 13 au 17 octobre : la semaine du goût qui sera clôturée par un repas portugais aux enfants qui mangent à la restauration scolaire.
- Le samedi 25 octobre : distribution des plateaux repas pour les personnes de + de 75 ans qui ne sont pas venues au banquet.
- Le dimanche 26 octobre : la marche d'Octobre rose

Et pour finir, ce week-end des 20 et 21 septembre, se dérouleront les Scènes Plurielles, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Aymeric ROBIN, Président de la CAPH et Madame Isabelle DENIZON, Vice-Présidente de la commission Culture de la CAPH et donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjoint, pour la présentation de cet évènement.

« Cet évènement débutera donc le samedi 20 à 14 heures à l'école du centre dans la cour des garçons, avec le passage par l'espace Pierchon, pour l'inauguration des QR codes du parcours patrimonial sonore, inauguré l'année dernière.

Je remercie les associations qui ont bien voulu participer à cette manifestation : Haveluy et son Histoire, l'Amicale Laïque, les Amis du Carnaval, Haveluy Cyclo Club, l'atelier « lire et faire lire », les tricoteuses et les crocheteuses de l'atelier de l'Amicale Laïque dirigées par Madame Evelyne MORELLE qui s'est chargée de la décoration de la ville.

Au cours de ce week-end, il y aura 3 spectacles :

- Devinettes au Calvaire
- Cirque dans la cour des filles de l'école
- Concert dans le jardin du Presbytère

Il y aura également une prestation de la chorale d'Haveluy et du tailleur de pierres.

Des jeux, un stand de maquillage tenus par des personnes en insertion, pilotées par Charlotte LEFEBVRE, médiatrice de l'association des centres sociaux de la région de Valenciennes, qui vont aussi aider au stand restauration et à la sécurité.

Ce n'est pas une déambulation, chacun va à son rythme sauf pour le spectacle du cirque qui est à 15 heures 30 et le concert à 17 heures 30.

En espérant que le beau temps sera de la partie et que les haveluynois et haveluynoises viendront nombreux. »

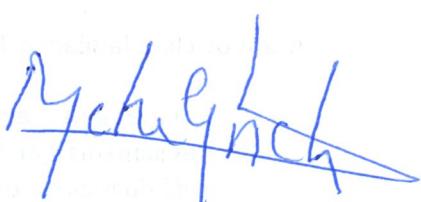
Monsieur le Maire remercie Madame Claudine PERTOLDI et espère également que le public haveluynois et du territoire seront présents et remercie les associations pour leur investissement lors de ce bel évènement culturel.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils doivent être présents dès 11 heures 30 à la Salle des Fêtes pour le banquet du dimanche 12 octobre, afin de placer nos aînés à leur place respective.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 heures 35.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Claudine PERTOLDI

Jean-Paul RYCKELYNCK

Il est donc décidé de faire une déambulation dans le village de Haveluy, avec un temps assez beau, mais un peu venteux. Il y a donc quelques personnes qui ont malheureusement été empêchées de venir. Il y a aussi quelques personnes qui ont été empêchées de venir, mais qui ont été remplacées par d'autres personnes.

Il est donc décidé de faire une déambulation dans le village de Haveluy, avec un temps assez beau, mais un peu venteux. Il y a donc quelques personnes qui ont malheureusement été empêchées de venir. Il y a aussi quelques personnes qui ont été empêchées de venir, mais qui ont été remplacées par d'autres personnes.

Il est donc décidé de faire une déambulation dans le village de Haveluy, avec un temps assez beau, mais un peu venteux. Il y a donc quelques personnes qui ont malheureusement été empêchées de venir. Il y a aussi quelques personnes qui ont été empêchées de venir, mais qui ont été remplacées par d'autres personnes.